



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-139

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-06-07-00005 - Arrêté portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly, dans un cadre départemental. (2 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2023-06-07-00005

Arrêté portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly, dans un cadre départemental.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 78-2023-06-07-00005

Portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly, dans un cadre départemental

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 à R 141-17 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017244 - 0054 du 1^{er} septembre 2017 portant renouvellement d'agrément de « l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly » dans un cadre départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la demande d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 24 janvier 2023, par M. Dominique MARIS, président de « l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly » ;

Vu les avis recueillis et notamment l'avis favorable de Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

Considérant qu'au regard de ses statuts et rapports d'activité, « l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly » justifie depuis les trois dernières années d'activités effectives et régulières sur une partie significative du département dans les domaines de la protection de la nature, de la protection des sites et paysages, de la protection de la biodiversité, de la lutte contre les pollutions et les nuisances, et de ce fait œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association réalise des actions de plaidoyer et de participation au débat public sur l'environnement au niveau départemental ;

Considérant que l'association participe activement à la sensibilisation et à l'éducation du public à l'environnement, en réalisant des sorties découvertes et organisant des conférences thématiques ;

.../..

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Considérant que l'association participe à des actions de préservation et de protection de la faune et de la flore sur les territoires des forêts de Marly et de Saint-Germain-en-Laye, classées « zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique (ZNIEFF) » ;

Considérant que l'association présente des garanties de fonctionnement, conformes à ses statuts, en informant régulièrement ses membres et le public, notamment par l'intermédiaire de son site internet et l'édition de bulletins d'information ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : « L'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly », dont le siège social est situé à la Maison des associations, 3 rue de la république, à Saint-Germain-en-Laye, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental en vertu de l'article L141-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans renouvelable. Il appartient à l'association de formuler la demande de renouvellement six mois au moins avant la date de l'expiration du présent agrément, dans les conditions précisées par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

Article 4 : L'agrément accordé à « l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-19.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **07 JUIN 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE